MANUEL DU

PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'ETAT

Rédacteur	DSAC/MEAS, secrétariat du PSE
Date	le 12 octobre 2011
Signature	Chef de bureau de la mission d'Evaluation et d'Amélioration de la Sécurité Georges WELTERLIN
Vérificateur	Le directeur adjoint de la sécurité de l'aviation civile
Date	12 Octobre 2011
Signature	Le Directeur Adjoint de la sécurité de l'Aviation civile Rémi JOUTY
Approbateur	La directrice de la sécurité de l'aviation civile
Date	14 octobre 2011
Signature	La Directrice de la sécurité de l'Aviation civile Florence ROUSSE

SOMMAIRE

1 Rubriques introductives 4
1.1 Objet du PSE 4
1.2 Secteurs d'activité couverts par le PSE 4
1.3 Les intervenants 4
1.4 Le manuel PSE 5
1.5 Documentation relative au PSE 5
1.6 Définitions et acronymes 5

2 Les structures de pilotage du PSE 6
2.1 Le Comité Directeur PSE DGAC 6
2.2 La revue de sécurité PSE 6
2.3 Les correspondants PSE 7
2.4 Le secrétariat du PSE 8
2.5 Contrats de services et PSE 8

3 Relations entre PSE et programme de sécurité européen (European Aviation Safety Programme ou EASP) 8
3.1 Présentation succincte de l'EASP 8
3.2 Le manuel de l'EASP 8
3.3 Le plan d'action stratégique européen 8
3.4 Interactions PSE-EASP 9

4 La gestion des incidents 10
4.1 Contexte réglementaire des comptes-rendus d'événements ou notifications d'incidents, d'incidents graves ou d'accidents 10
4.2 Rôles des opérateurs et de l'État dans la gestion des incidents 11
4.2.1 Rôle des opérateurs 11
4.2.2 Rôle de l'État 12

5 Processus d'évaluation et d'atténuation des risques 13
5.1 « PREVOIR » (« PLAN ») 13
5.1.1 Décision relative à l'engagement de la DGAC 13
5.1.2 Plan d'action stratégique 14
5.1.3 Cartographie des risques 14
5.1.4 Lettre d'engagement performance 15
5.2 « FAIRE » (« DO ») 15
5.2.1 Réglementation 15
5.2.2 Surveillance 16
5.2.3 Promotion de la sécurité 16
5.3 « CONTRÔLER » (« CHECK ») 16
5.4 « AMELIORER » (« ACT ») 17

6 Relations PSE-SGS 17
6.1 Les systèmes de gestion de la sécurité (SGS) 18
6.2 Interface SGS des opérateurs et PSE 18

7 Les boucles d'amélioration continue de la sécurité (boucles ACS) 19
7.1 Description d'une boucle locale ACS 19
7.1.1 Principe d'une boucle ACS 19
7.1.2 Boucle locale géographique 19
7.1.3 Boucle nationale 20
7.2 Interfaces entre les boucles ACS 20

8 Interface avec les partenaires extérieurs 21

8.1 DIRCAM 21
8.2 BGTA 21

9 Annexes 22
9.1 Fiche de proposition d'amélioration de la sécurité 22
9.2 L'exploitation des événements 24
9.2.1 Travail préliminaire 24
9.2.2 Revue hebdomadaire DSAC/MEAS 25
9.3 ECCAIRS 26
9.3.1 Généralités 26
9.3.2 Utilisateurs autorisés d'ECCAIRS 26
9.3.3 La charte d'utilisation d'ECCAIRS 26

1 RUBRIQUES INTRODUCTIVES

1.1 Objet du PSE

La sécurité, au sens de l'OACI, est la « situation dans laquelle les risques de lésions corporelles ou de dommages matériels sont limités à un niveau acceptable et maintenus à ce niveau ou sous ce niveau par un processus continu d'identification des dangers et de gestion des risques ».

Les normes de l'OACI exigent des Etats qu'ils mettent en œuvre un processus, appelé Programme de sécurité de l'Etat (PSE), couvrant l'ensemble de la réglementation relative à la sécurité aérienne. Par ce processus, les Etats s'efforcent d'atteindre les objectifs stratégiques de sécurité qu'ils se sont fixés en optimisant les actions relevant de leurs compétences, notamment en orientant les ressources humaines et financières disponibles vers les actions jugées les plus utiles en termes d'atténuation des risques.

Pour atteindre ces objectifs, le PSE dispose de trois leviers d'action – **la réglementation, la surveillance et la promotion de la sécurité** – et s'appuie sur les processus d'amélioration continue de la sécurité internes à l'administration et sur les systèmes de gestion de la sécurité (SGS ou SMS) des opérateurs d'aviation civile, qu'il fait interagir.

Les boucles d'amélioration de la sécurité (ACS) jouent un rôle central dans le fonctionnement du PSE, et s'appuient notamment sur la gestion des incidents, processus auquel s'ajoutent les retours « réactifs » (accidentologie, etc.), « proactifs » (études réalisées par la DGAC, les autres Etats, les opérateurs, etc.) et préventifs (SGS).

1.2 Secteurs d'activité couverts par le PSE

Pour pouvoir évaluer la capacité du PSE à atteindre l'objectif stratégique fixé par le Directeur Général, les secteurs d'activité suivants ont été identifiés :

- aviation de transport commercial en avions de plus de 19 sièges-passagers (et leurs équivalents tout-cargo) ;
- aviation légère ;
- aviation à caractère professionnel (autre).

L'exploitation des hélicoptères fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de l'aviation à caractère professionnel.

Les secteurs d'activité retenus font intervenir d'autres opérateurs, notamment les prestataires de services de navigation aérienne, les exploitants d'aérodromes, les ateliers d'entretien d'aéronefs, les sociétés d'assistance en escale, les concepteurs et constructeurs d'aéronefs, les organismes de formation.

1.3 Les intervenants

Le PSE étant un processus national d'amélioration de la sécurité aérienne, tous les agents de la DGAC sont des acteurs du PSE. Disposant de responsabilités opérationnelles, les agents des processus « métier » des directions techniques (hors « sûreté »), des départements « Surveillance et Régulation » et des délégations des DSAC/IR, les agents de DSAC/MEAS, de DTA/MCU, de MALGH et de l'OCV ont une contribution directe et concrète au processus. Une sensibilisation ou une formation spécifique aux principes du PSE est faite à l'attention de ces agents.

Les entités suivantes interviennent dans le fonctionnement du PSE :

- au sein de la DGAC : DSAC (MEAS et tous les processus « métier », hors « sûreté »), DTA/MCU, MALGH, OCV, STAC, ENAC.
- hors DGAC : BEA, OSAC.

1.4 Le manuel PSE

Le Manuel PSE a pour objet de préciser, dans le cadre de la décision d'engagement du Directeur Général, l'organisation, les responsabilités et les ressources mises en place pour assurer un fonctionnement efficace du Programme de Sécurité de l'Etat.

Sa rédaction et sa mise à jour sont assurées par DSAC/MEAS. Le manuel est approuvé par la directrice de la DSAC au nom du Président du Comité Directeur PSE DGAC (CODIR PSE DGAC).

N° de MAJ	*Date*	*Modifié par*	*Pages modifiées*	*Description des modifications*
1	14/10/2011	DSAC/MEAS	toutes	réécriture complète du manuel, sur la base de l'expérience acquise avec la version 1

1.5 Documentation relative au PSE

La documentation relative au PSE comprend :

- la décision relative à l'engagement de la direction générale de l'aviation civile à définir et mettre en œuvre un programme de sécurité de l'Etat-régulateur (document public) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pse_lettre_engagement.pdf ;
- le plan d'action stratégique « volet transport aérien commercial » (périodicité 5 ans ; actualisé tous les 3 ans au minimum ; document public) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-action-strategique-du-PSE.html ;
- le document des actions détaillées en support des objectifs transverses et ciblés du plan d'action stratégique « volet transport aérien commercial » (évolution continuelle ; document public) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-action-strategique-du-PSE.html ;
- le présent manuel (document public) ;
- le rapport annuel sur la sécurité aérienne établi au titre de l'article L.722-4 du code de l'aviation civile (document public) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapport-sur-la-securite-aerienne.html ;
- la cartographie des risques et les documents liés (évolution continuelle ; document public) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-action-strategique-du-PSE.html ;
- la liste des correspondants PSE (document interne) ;
- la liste des membres de la revue de sécurité PSE (document interne).

Les versions à jour de ces documents constituent la référence documentaire du PSE. Ces versions et leurs archives sont gérées par DSAC/MEAS.

Toute diffusion des documents non publics du PSE doit faire l'objet d'un accord du Président du Comité Directeur PSE DGAC.

1.6 Définitions et acronymes

Processus « métier » : processus de réalisation de la cartographie du système de management par la qualité de la DSAC et relatif à un domaine d'activité particulier.

Boucle « métier » PSE : boucle d'amélioration continue de la sécurité concernant un processus « métier ».

Boucle géographique PSE : boucle d'amélioration continue de la sécurité concernant une entité régionale (DSAC/IR, SAC, SEAC ou DAC).

DAC : Direction de l'Aviation Civile

DSAC : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

DTA : Direction du Transport Aérien
EASP : European Aviation Safety Programme (PSE européen)
ECCAIRS : European Co-ordination Center for Accident and Incident Reporting Systems
ENAC : Ecole Nationale de l'Aviation Civile
MALGH : Mission Aviation légère, générale et hélicoptères
MCU : Mission du Ciel Unique européen et de la Réglementation de la Navigation aérienne
OCV : Organisme de Contrôle de Vol
OSAC : Organisme pour la Sécurité de l'Aviation civile
SAC : Service de l'Aviation Civile
SEAC : Service d'Etat de l'Aviation Civile
SEFA : Service d'Exploitation de la Formation
STAC : Service Technique de l'Aviation civile

2 LES STRUCTURES DE PILOTAGE DU PSE

Pour piloter les actions relatives au PSE, l'organisation suivante est mise en place. Constituant un processus étatique, le pilotage du PSE ne fait pas intervenir les opérateurs d'aviation civile, à l'exception de la DSNA, en raison de son appartenance à la DGAC et des interfaces serrées qu'elle entretient avec les autres directions de la DGAC et l'ensemble des opérateurs du secteur aérien.

2.1 Le Comité Directeur PSE DGAC

Le comité directeur PSE DGAC (CODIR PSE DGAC) valide, sur proposition de la revue de sécurité PSE, les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre du PSE.

Il est présidé par le directeur général de l'aviation civile, qui le réunit une fois par an. Le comité directeur PSE DGAC comprend la directrice de la DSAC, le directeur de la DTA, le directeur du BEA, le directeur de la DSNA, le chef de la MALGH et, si l'ordre du jour le nécessite, le secrétaire général de la DGAC.

L'ordre du jour est établi par DSAC/MEAS.

Le comité directeur PSE DGAC :

- fixe la politique de la DGAC en matière de sécurité aérienne ;
- fixe les axes de travail et les orientations à mettre en œuvre par la revue de sécurité PSE ;
- valide les évolutions majeures du plan d'actions stratégique et de la cartographie des risques.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est rédigé par DSAC/MEAS.

2.2 La revue de sécurité PSE

La revue de sécurité PSE assure deux missions : l'une est méthodologique, l'autre centrée sur le suivi des risques.

De façon plus détaillée, la revue de sécurité PSE s'assure du bon fonctionnement des procédures adoptées, suit les risques ciblés de la cartographie du PSE, examine des événements de sécurité significatifs ou des thématiques de sécurité, statue sur les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du PSE pour prévenir les événements ou types d'événements signalés, en assure le suivi et propose les évolutions jugées souhaitables.

La revue est composée de représentants des processus « métiers » R3 à R6 et R8, du processus de pilotage local (D4), de DSAC/MEAS, de DTA/MCU, de l'OCV, de la MALGH, du STAC, de l'OSAC et du BEA. Elle est présidée par la directrice de la DSAC ou son adjoint. La liste des membres de la revue de sécurité PSE est tenue à jour par DSAC/MEAS.

La revue de sécurité PSE se réunit au moins trois fois par an. L'ordre du jour de la réunion est établi par DSAC/MEAS.

Y sont notamment examinés :

- l'évaluation du niveau de sécurité et des indicateurs de performance sécurité ;
- les propositions d'évolution de la cartographie des risques ;
- les remontées des boucles ACS locales et les décisions sur les suites à leur donner ;
- des sujets de sécurité proposés par les participants, sujets qui peuvent provenir de diverses sources : événements notifiés/analyses, résultats d'audits, études externes, etc. ;
- l'analyse de l'efficience des actions réalisées ;
- le bilan des actions de communication et d'information.

La revue de sécurité PSE peut décider d'actions en matière de réglementation, de surveillance ou de promotion de la sécurité.

A l'issue de chaque revue de sécurité PSE, un compte rendu est rédigé par DSAC/MEAS.

2.3 Les correspondants PSE

Un correspondant PSE est nommé :

- dans chaque DSAC/IR, SAC, SEAC et DAC ;
- à l'ENAC ;
- par processus « métier » (hors « sûreté ») de la DSAC.

Le correspondant PSE assure le relais entre DSAC/MEAS et le pilote des processus « métier » (hors « sûreté »). Il coordonne la mise en œuvre des actions PSE dans son entité.

Les principales missions du correspondants PSE sont de :

- Sensibiliser les agents aux principes, aux objectifs et aux actions décidées dans le cadre du PSE afin d'aider à son appropriation, et de leur communiquer les informations relatives au fonctionnement et aux résultats du PSE ;
- S'assurer de la réalisation des actions prévues dans le plan stratégique et qui concernent son processus ou son entité ;
- S'assurer que les informations suivantes relatives à son entité sont transmises à DSAC/MEAS et aux directions techniques concernées :
    - les incidents ou autres points de sécurité qui, selon eux, leur semblent nécessiter des actions générales de surveillance, de promotion de la sécurité ou d'évolution des textes réglementaires ;
    - les propositions d'évolution de la cartographie des risques ;
    - les propositions d'évolution du plan d'action détaillé du PSE.
- Pour les processus métiers R3 à R6 et R8, informe DSAC/MEAS des éventuelles difficultés rencontrées en ce qui concerne l'enregistrement des événements de sécurité dans la base de données ECCAIRS.

DSAC/MEAS réunit les correspondants PSE trois fois par an afin, notamment, d'examiner :

- la situation des boucles locales PSE ;
- la situation des processus « métier » au regard du PSE ;
- les indicateurs PPO relatifs au PSE ;
- les actions mises éventuellement en œuvre en direction des opérateurs ;
- le Bulletin Sécurité DSAC (sujets, diffusion, etc.).

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est rédigé par DSAC/MEAS.

La liste des correspondants PSE est tenue à jour par DSAC/MEAS.

2.4 Le secrétariat du PSE

La Mission d'Evaluation et d'Amélioration de la Sécurité (MEAS) de la DSAC est chargée du secrétariat du PSE. A ce titre, elle assure en particulier :

- l'animation des réflexions et le suivi des actions associées au plan stratégique ;
- la gestion et la mise à disposition des documents de référence du PSE (cf. § 1.5) ;
- la planification et l'animation des revues de sécurité PSE (cf. § 2.1) ;
- la planification et l'animation des réunions des correspondants PSE (cf. § 2.3).

2.5 Contrats de services et PSE

Les contrats de service passés entre la DSAC et le BEA, et entre la DSAC et d'autres services de la DGAC ou du ministère, définissent, lorsque cela est jugé nécessaire, les modalités de coopération au titre de PSE entre chacune des entités signataires. Cette coopération peut prendre des formes diverses : participation à des groupes de travail ad hoc, collaboration à des projets communs, fourniture de données, etc.

3 RELATIONS ENTRE PSE ET PROGRAMME DE SECURITE EUROPEEN (EUROPEAN AVIATION SAFETY PROGRAMME OU EASP)

3.1 Présentation succincte de l'EASP

L'EASP est la réponse, au niveau régional européen, aux exigences de l'OACI en matière de Programme de Sécurité (PSE). Ces exigences ne visent, à proprement parler, que les Etats mais l'organisation de l'Union européenne en matière de sécurité aérienne – avec des tâches réparties entre l'AESA et les Etats membres – et l'objectif que s'est fixé l'Europe de maintenir un niveau de sécurité uniforme au plan géographique, a commandé la mise en œuvre d'un Programme de sécurité pan-européen (EASP).

Bien qu'il soit établi sur des bases non contraignantes (aucune réglementation n'impose à l'Union européenne de se doter d'un programme de sécurité régional), l'EASP constitue un engagement fort des Etats européens qui en sont parties prenantes. Cet engagement concerne notamment la France, qui s'est investie dans l'instauration de l'EASP.

Celui-ci doit conduire l'Union européenne à une gestion plus systémique et proactive de la sécurité, fondée sur des méthodes d'analyse de la sécurité et d'évaluation des risques.

Le projet d'EASP a été lancé en 2010 sous l'égide de l'AESA, qui en assure le secrétariat, avec la participation des Etats européens les plus avancés dans la mise en œuvre des PSE, dont la France. Il s'agit donc d'un programme collaboratif entre les Etats, l'AESA et la Commission européenne qui se décline sous la forme d'un plan d'action stratégique et d'un manuel.

3.2 Le manuel de l'EASP

Le manuel de l'EASP décrit notamment le système de sécurité de l'aviation en Europe, les liens entre ses composantes et ses fonctions, leurs liens avec la réglementation, les moyens de mesure de la performance en matière de sécurité et les liens entre l'EASP et les Programmes de sécurité nationaux.

Il traite de la mise en oeuvre de l'EASP et définit notamment les mécanismes et procédures requis. La gestion des risques a été placée au cœur du dispositif et une boucle « PDCA » (Plan-Do-Check-Act) organise les différentes activités.

3.3 Le plan d'action stratégique européen

Il est issu d'un travail collaboratif entre autorités nationales de l'Aviation civile des Etats membres, organisations européennes en charge de la sécurité et opérateurs, et définit un ensemble d'actions devant

être mises en œuvre dans tous les domaines de l'aviation. Il referme la boucle du processus de gestion de la sécurité en reliant les préoccupations de sécurité identifiées au niveau européen aux actions et initiatives de réduction des risques. Il est mis à jour tous les 4 ans.

La 1ère édition du plan d'action (période 2011-2014) couvre trois grands sujets : les risques systémiques (que l'on peut rapprocher des risques transverses du plan d'action français) ; les risques opérationnels (→ événements ultimes de la cartographie des risques du plan français) et les risques émergents.

Les risques ainsi définis sont atténués par les actions mises en œuvre de façon coordonnée par les Etats membres, Eurocontrol, la Commission européenne, les opérateurs et l'AESA.

Les facteurs humains, qui impactent l'ensemble des risques couverts par le plan d'action, font l'objet d'un chapitre spécifique.

3.4 Interactions PSE-EASP

Du seul fait d'une nécessaire coordination entre Programmes de sécurité nationaux et EASP, des interactions existent entre le PSE français et l'EASP. Le schéma qui suit explique de façon synthétique les principaux points d'interactions entre les programmes nationaux et le programme européen.

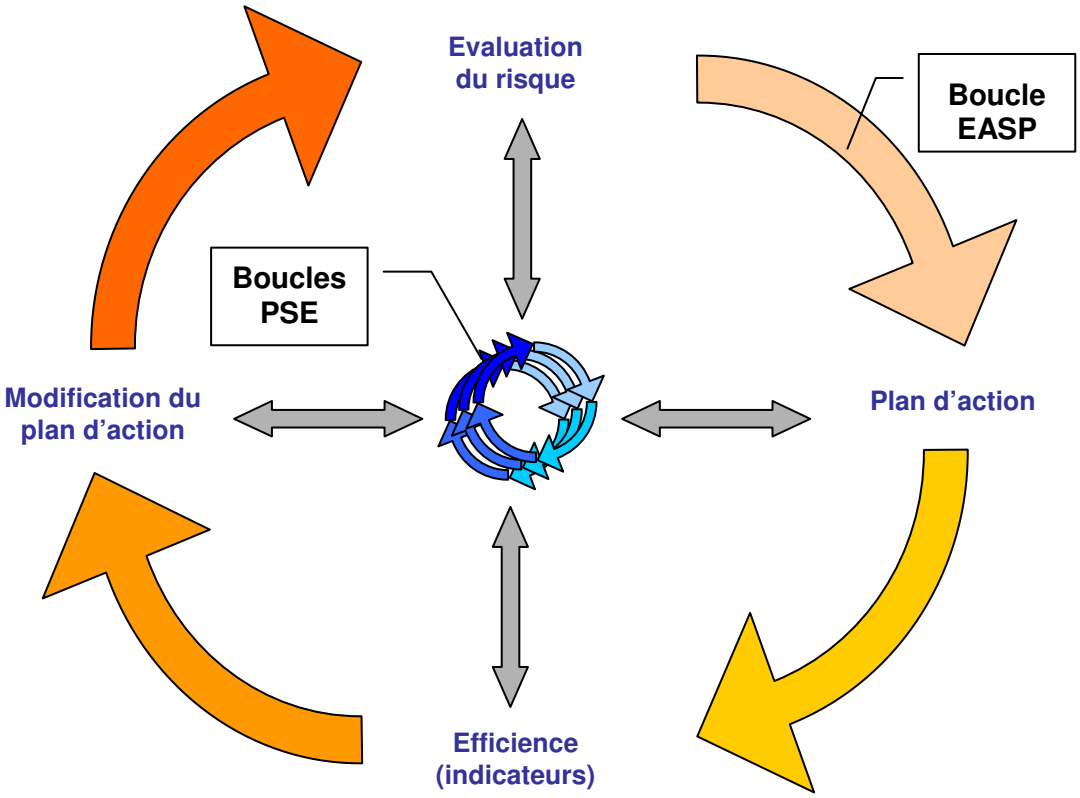

Parmi les interactions possibles entre le PSE français et son homologue européen, on trouve :

- Sens PSE → EASP :

- participation de la France, en fonction des ressources dont elle dispose, à des groupes de travail sur la sécurité instaurés dans le cadre de l'EASP ;

- participation active de la France à l'alimentation de l'EASP par des études, des analyses d'événements (ECCAIRS), le partage de documents de promotion de la sécurité.

● Sens EASP → PSE :

- Révisions du plan stratégique et de la cartographie des risques nationaux au fil des révisions du plan européen.

Schéma : les trois piliers du PSE européen et ses interactions avec les PSE nationaux et de l'AESA

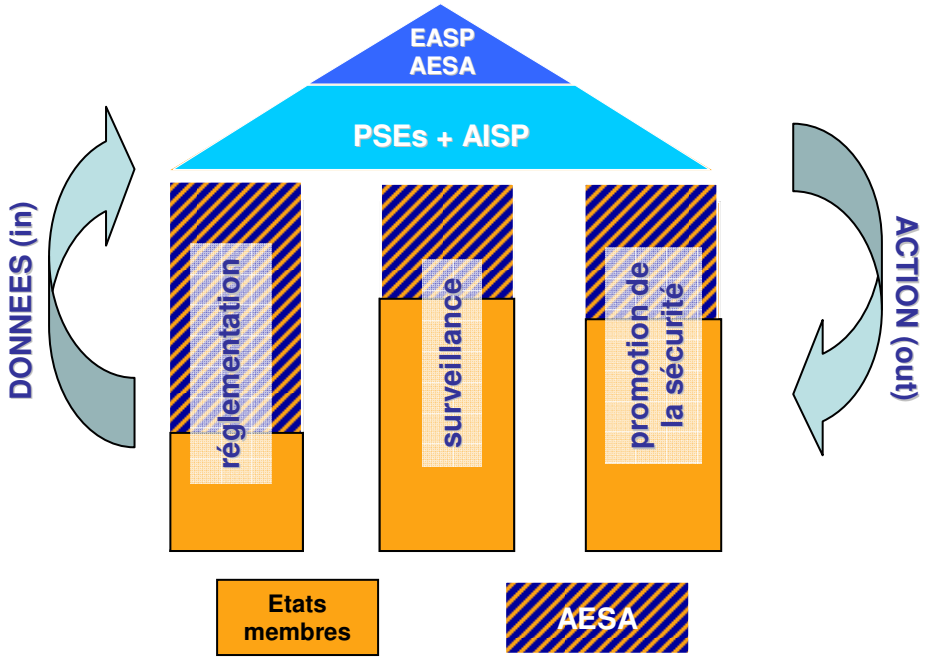

AISP = Agency's Internal Safety Programme (Programme de sécurité de l'AESA)

4 LA GESTION DES INCIDENTS

4.1 Contexte réglementaire des comptes-rendus d'événements ou notifications d'incidents, d'incidents graves ou d'accidents

Les exigences en terme de comptes-rendus d'incidents, d'incidents graves ou d'accidents dans le domaine de l'aviation civile sont multiples et issues de plusieurs règlements ou directives. Certaines exigences s'appliquent à tout opérateur intervenant dans le domaine de l'aviation civile (compte-rendu d'événements, compte-rendu d'accident ou d'incident grave à destination du BEA), d'autres sont spécifiquement liées aux agréments (CTA, maintien de navigabilité, maintenance) délivrés par la DSAC. Ils peuvent faire l'objet de conditions de notification différentes ou avoir des objectifs légèrement différents tout en ayant un but commun ultime d'amélioration de la sécurité.

Face à cette complexité, la DGAC incite les opérateurs à mettre en place, à leur niveau, un système de compte rendu d'événements et d'analyse d'événement unifié répondant à l'ensemble des exigences et organisé de façon à garantir la notification à toute entité censée être notifiée.

Ainsi, tout opérateur doit satisfaire aux exigences qui ont pour origine :

- la directive 2003/42 du 13 juin 2003 relatives aux comptes rendus d'événements dans l'aviation civile. Cette directive a été transposée dans le droit français (article L. 6223-1 du code des transports, article R. 722-6 du code de l'aviation civile et arrêtés du 17 août 2007) ;

- le règlement 996/2010 du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et incidents dans l'aviation civile et abrogeant le règlement 94/56.

Pour ce qui concerne les obligations de notification spécifiques à un domaine, on se reportera aux chapitres des manuels de contrôle technique propres à chaque catégorie d'opérateurs, qui les décrivent :

Domaine	**Manuel**	**Chapitre**
Transporteurs publics	MCT TP	V.3 Annexe 2 §2
Aérodromes certifiés	MSA	Chapitre 16.3
Prestataires de services de navigation aérienne	MCT NA	Procédure P_106_EVSECU
Ateliers d'entretien	MCT	Procédure OSAC en cours d'approbation
Organismes de formation	MCT PN	À compléter en fonction des échéances de mise en œuvre des SGS dans les organismes de formation

4.2 Rôles des opérateurs et de l'État dans la gestion des incidents

La plupart des acteurs du secteur de l'aviation civile sont concernés par la gestion des incidents :

- les opérateurs, qui doivent organiser la collecte des comptes-rendus, leur traitement en interne et leur transmission à une ou plusieurs Autorités, voire vers d'autres opérateurs.
- l'État, destinataire des comptes-rendus d'événements qui lui sont transmis par les opérateurs et qui doit faire en sorte que les informations dont il dispose ainsi sont employées au mieux pour améliorer la sécurité de l'aviation civile. Les tâches de la DGAC relatives aux événements obéissent à deux impératifs : la DGAC doit avoir connaissance de certains événements des opérateurs, d'une part dans le cadre de ses activités de surveillance, et d'autre part dans son rôle de partage de l'information et de diffusion du retour d'expérience associé ;

4.2.1 Rôle des opérateurs

4.2.1.1 La gestion des incidents par chaque opérateur

Chaque opérateur concerné est chargé de mettre en place un système interne de gestion des événements. Un tel système s'appuie sur la collecte des événements de sécurité rapportés par les agents de première ligne de chaque opérateur, leur évaluation et, en cas de besoin, la mise en oeuvre de mesures destinées à supprimer ou réduire leur survenue. Pour les événements les plus significatifs, une analyse peut être nécessaire.

La gestion des événements constitue par ailleurs un élément central des systèmes de gestion de la sécurité (SGS), désormais requis pour la plupart des opérateurs d'aviation civile.

Chaque opérateur doit également notifier à l'Autorité les événements dont il a connaissance ainsi que les éléments pertinents des analyses qu'il a réalisées.

4.2.1.2 Les interfaces entre opérateurs dans la gestion des événements

La réglementation a introduit un certain nombre d'interfaces entre opérateurs dans le traitement des événements. Ces interfaces concernent notamment le volet « notification » des événements de sécurité.

Ainsi, un événement notifié par un pilote à la compagnie aérienne qui l'emploie devra par exemple, s'il s'agit d'un problème affectant la navigabilité de l'aéronef impliqué, être notifié en parallèle à l'organisme ayant conçu l'appareil en question. Il en va de même pour les événements ayant une composante « navigation aérienne » (Airprox, par exemple), que le pilote devra rapporter au prestataire de service de navigation aérienne concerné.

Les MCT décrivent les interfaces entre catégories d'opérateurs et les modalités de leur traitement.

4.2.2 Rôle de l'État

4.2.2.1 Surveillance de la gestion des incidents

Au titre de ses activités de surveillance des opérateurs, la DGAC doit veiller au bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité mis en oeuvre par chaque opérateur placé sous son autorité. A ce titre, les services s'assurent entre autres vérifications que les procédures mises en place pour la transmission des comptes-rendus d'événements à l'Autorité sont efficaces pour l'ensemble des textes qui s'appliquent en la matière à l'opérateur surveillé. Pour cela, les opérateurs seront incités à mettre en place un système de notification d'événements unique, valable pour toutes les dispositions réglementaires qui leur sont applicables, avec des destinataires adaptés en fonction des événements notifiés.

Les services accompagnent les opérateurs, notamment en leur proposant des solutions de transmission des comptes-rendus (passerelle informatique, saisie directe par l'opérateur).

La surveillance porte également sur le fonctionnement des interfaces éventuelles entre les processus de gestion de la sécurité de plusieurs opérateurs.

Comme précisé ci-dessus, l'organisation de la gestion des événements chez chaque opérateur constitue un point clé du système de gestion de la sécurité qu'il met en oeuvre : elle témoigne de la maturité de la culture sécurité de l'entreprise. Aussi, il conviendra de s'assurer de la transmission effective des informations de sécurité aux autres entités directement concernées (parmi les compagnies aériennes, les constructeurs, les ateliers d'entretien, les prestataires navigation aérienne, exploitants d'aéroports, l'Autorité), conformément aux textes en vigueur, notamment compte tenu de la complexité des textes.

La DGAC doit également veiller à la réalisation, par les opérateurs, de l'analyse des événements jugés significatifs et de la transmission à l'Autorité des éléments pertinents des analyses effectuées.

Pour assurer leur mission, les agents en charge de la surveillance des opérateurs disposent d'un accès à la base de données ECCAIRS France, qui contient l'ensemble des comptes rendus d'événements portés à la connaissance de la DGAC. L'utilisation de ces données, rapportées par les opérateurs au titre de la directive 2003/42 et des arrêtés français associés, est soumise à la signature d'une charte (voir 9.3.3).

Note : les modalités de surveillance de l'activité de gestion des événements par les opérateurs étant décrites dans les Manuels de Contrôle Technique correspondants, le présent Manuel ne les détaillera pas.

4.2.2.2 L'exploitation des événements au sein de la DSAC

Avertissement : cette partie traite de l'exploitation des événements au niveau de la Direction de la DSAC. Pour ce qui concerne l'exploitation des événements au niveau des processus « métier » suivant leur référentiel et au niveau géographique local, on se reportera au 7.1 et aux MCT.

L'exploitation des événements, au sens de cette partie du Manuel, compte trois étapes :

1. un travail préliminaire de lecture de certains événements reçus, qui est assuré par des agents de DSAC/MEAS selon le processus détaillé en Annexe 9.2.1 du présent Manuel et dont le principal objectif est de sélectionner les événements jugés pertinents dans le domaine de l'amélioration possible de la sécurité ;
2. une revue hebdomadaire d'événements reçus, réalisée par DSAC/MEAS mais ouverte aux directions techniques de la DSAC, durant laquelle sont passés en revue les événements

sélectionnés lors de l'étape 1) et pour chacun desquels sont décidées d'éventuelles actions, conformément au processus détaillé en Annexe 9.2.2 du présent Manuel ;

3. une revue de sécurité PSE, dont l'objectif et l'organisation sont détaillés au 2.2 du présent Manuel.

5 PROCESSUS D'EVALUATION ET D'ATTENUATION DES RISQUES

Ce processus est un processus d'amélioration continue et peut donc être décrit sous la forme d'une boucle « PFCA » (Prévoir-Faire-Contrôler-Améliorer) – ou « PDCA » (Plan-Do-Check-Act) en anglais –, forme qui a été adoptée par l'AESA pour décrire, dans son propre Manuel, le PSE européen (EASP).

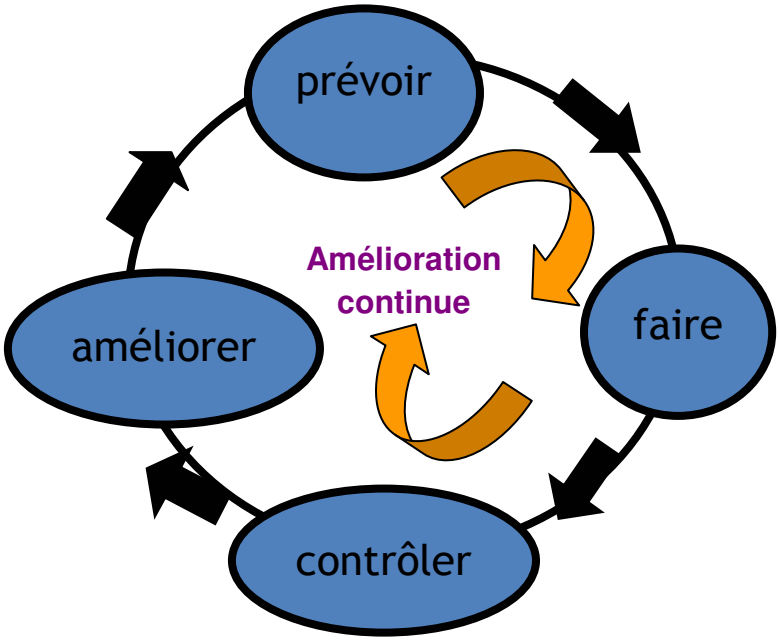

5.1 « PREVOIR » (« PLAN »)

Parmi les objectifs de haut niveau que s'est fixé la DGAC, l'un porte spécifiquement sur la sécurité aérienne, à savoir « Demeurer une référence européenne, notamment dans le domaine de la sécurité [et de la sûreté] ». Cet objectif de haut niveau se trouve décliné, sous la forme de sous-objectifs et d'actions concrètes, dans d'autres documents d'orientation, cités ci-après. Ils constituent les données d'entrée de la boucle PSE.

5.1.1 Décision relative à l'engagement de la DGAC

La « décision du Directeur Général relative à l'engagement de la DGAC à définir et à mettre en œuvre un programme de sécurité de l'Etat-régulateur » est le document de référence fédérant les activités de ses services dans le cadre du PSE. Ce document définit notamment l'objectif stratégique à atteindre en matière de sécurité, à savoir :

- placer la France dans le peloton de tête des Etats européens dont les opérateurs sont les plus sûrs en aviation commerciale. Un comparatif avec les principaux pays européens, en moyenne mobile sur cinq ans, sert d'indicateur.
- pour l'aviation légère, le but est de réduire de manière significative le nombre d'accidents mortels d'ici à 5 ans.

L'objectif stratégique évolue en fonction des performances qui ont été constatées en matière d'amélioration de la sécurité.

5.1.2 Plan d'action stratégique

Pour atteindre l'objectif stratégique qui a été fixé pour l'aviation commerciale, un plan d'action stratégique d'amélioration de la sécurité a été élaboré. Ce plan d'action définit des orientations stratégiques et des objectifs de réduction des risques transverses et ciblés. Des actions sont planifiées pour atteindre les objectifs de réduction des risques transverses et ciblés ; des groupes de travail sont éventuellement mis sur pied dans le cadre de la revue de sécurité PSE pour effectuer ou suivre les actions planifiées.

5.1.3 Cartographie des risques

Une cartographie des risques est établie dans le cadre de la revue de sécurité PSE. Elle identifie, sous la forme d'une matrice à deux entrées, des événements indésirables et les événements ultimes qui leurs sont associés. La liste des événements indésirables est établie sur la base des comptes rendus d'incidents et analyses transmis à la DGAC par les opérateurs, des enquêtes techniques et études réalisées par le BEA ou les organismes équivalents étrangers, et de l'avis des opérateurs, qui sont consultés pour l'élaboration de la cartographie. Les événements indésirables sont classés en fonction de la gravité du risque qui leur est associé. Selon la place qu'il occupe dans le classement ainsi obtenu, chaque événement indésirable se voit affecté un niveau d'action adapté, qui va du simple suivi statistique à la mise en œuvre de travaux spécifiques (information des opérateurs, évolution réglementaire, etc.). La cartographie des risques est un document par nature évolutif.

Exemple de cartographie des risques (en transport aérien commercial) :

N°	Identification de l'événement indésirable (EI)	CFIT	LOC-I	Collision en vol	Collision au sol	RWY-EXC	Dommages acft ou POB en vol	Dommages acft ou POB au sol
EI2.1	Approche non stabilisée ou non conforme	x	x			x		x
EI2.2	Incursion sur piste		#		x	x		x
EI2.3	Position inusuelle (assiette, inclinaison…)		x				x	
EI2.4	Événement lié à des travaux/maintenance sur ou à proximité d'une piste		#		x	x		x
EI2.5	Événement lié aux conditions d'aérodrome (piste et aérologie)		x			x	x	x
EI2.6	Rencontre de phénomènes météo dangereux hors proximité immédiate de l'aérodrome (orage, turbulence)		x	#			x	x
EI2.7	Mise en œuvre inadaptée des systèmes aéronef (masses, vitesses, trajectoires, voilure…)	x	x	x	x	x	x	x
EI2.8	Événement lié au givrage ou aux procédures de dégivrage		x			#	#	x
EI2.9	Erreur de masse et centrage (dont défaut d'arrimage)		x			x	x	x
EI2.10	Perte de séparation en vol		#	x			x	
EI2.11	Défaillance des interfaces sol-bord (incompréhension, inadaptation des infos transmises…)	x	x	x	x	x	x	x
EI2.12	Événement relatif à l'entretien de l'aéronef	x	x		#	x	x	x
EI2.13	Péril animalier dont aviaire		x			x	x	x
EI2.14	Défaillance de système bord entraînant une perturbation de la gestion du vol	x	x	#	#	x	x	x
EI2.15	Feu/fumée en vol	#	x			#	x	x
EI2.16	Dépressurisation		x	#			x	
EI2.17	Dommage aéronef suite à rencontre de FOD		x			x	x	x

LÉGENDE

Les termes « événement ultime » et « événement indésirable » sont issus du modèle de diagramme papillon ou bow tie, voir annexe.

x L'événement indésirable ou EI conduit à un accroissement significatif de la probabilité d'occurrence de l'événement ultime ou EU.

L'EI conduit exceptionnellement ou **de façon non triviale** à l'EU.

Colonne : code couleur en fonction de la gravité de l'EU pris individuellement.

La cartographie des risques en vigueur est mise en ligne sur le site Internet du ministère, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-action-strategique-du-PSE.html.

5.1.4 Lettre d'engagement performance

La lettre d'engagement performance passée entre la directrice de la DSAC et le Directeur général de l'Aviation civile définit les contributions de la DSAC aux objectifs stratégiques de la DGAC, notamment au premier d'entre eux, qui est de « demeurer une référence européenne, notamment dans le domaine de la sécurité [et de la sûreté] ». Pour cela, la DSAC entend « concourir à la sécurité [et à la sûreté] de l'aviation civile » en se fixant plusieurs objectifs, qui font partie de ceux définis dans le cadre de la démarche PPO. La lettre d'engagement performance est un document annuel, dont la mise en œuvre est suivie dans le cadre des CODIR Performances.

5.2 « FAIRE » (« DO »)

L'étape « FAIRE » du processus PSE détaille les actions effectuées par les intervenants du PSE pour atteindre l'objectif de haut niveau en matière de sécurité aérienne que s'est fixé l'État.

Ces activités peuvent être classées dans trois grandes catégories : réglementation, surveillance et promotion de la sécurité (voir schéma ci-dessous).

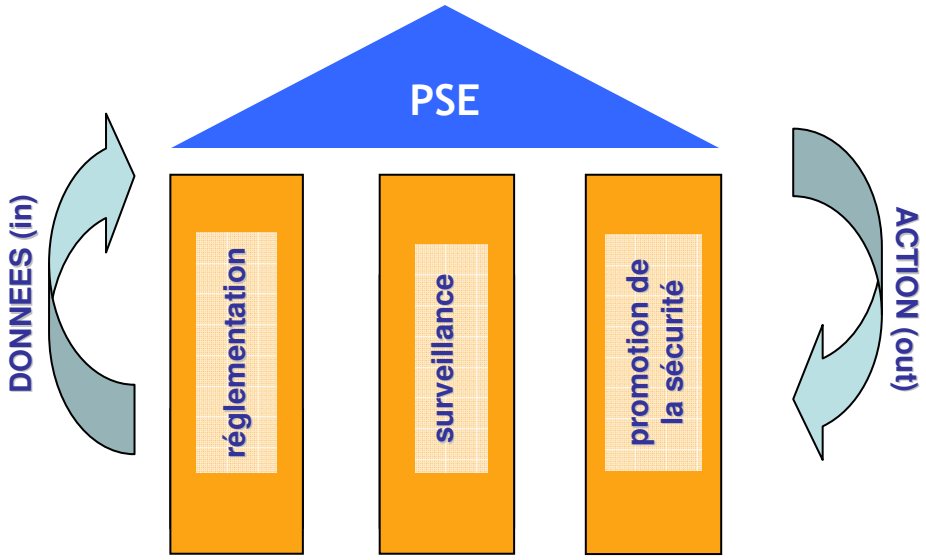

5.2.1 Réglementation

La réglementation applicable au plan national en matière de sécurité peut avoir une origine internationale (OACI, via les normes figurant dans les annexes à la Convention de Chicago ; instances de l'Union européenne (Parlement, Conseil, Commission, AESA, …) ou nationale.

Conformément aux textes d'organisation de la DSAC, et notamment l'arrêté du 19 décembre 2008, DSAC/ERS prépare les textes en matière de sécurité des aéronefs et des aérodromes, de leur exploitation et de leurs personnels. DSAC/ERS coordonne et prépare également les réponses aux propositions normatives de son domaine de compétence émanant des instances européennes et internationales.

DTA/MCU prépare la réglementation relative à la navigation aérienne, et coordonne et prépare les réponses aux propositions normatives de son domaine de compétence émanant des instances européennes et internationales.

Conformément à l'objectif stratégique n°7 « Méthodes de surveillance et activités réglementaires », les activités règlementaires exercées par la DGAC s'appuient, dans la mesure du possible, sur une

évaluation de leur impact sécurité, au moyen d'analyses risques-bénéfices et coûts-avantages de différents scénarios possibles.

5.2.2 Surveillance

Sous cette appellation, on trouve les activités de certification et de surveillance/contrôle des opérateurs assurées par la DSAC. Ces activités sont effectuées par les directions techniques de la DSAC/EC (et leurs pôles spécifiques) et par les DSAC/IR, conformément aux textes d'organisation de la DSAC, notamment l'arrêté du 19 décembre 2008.

La surveillance des opérateurs s'appuie sur les différents manuels de contrôle technique établis à ce titre par l'Autorité. Cette surveillance porte notamment sur les SGS (lorsqu'ils sont exigés par la réglementation), conformément aux dispositions du chapitre 6.

En sortie de ces actions de surveillance, on trouve des rapports d'audit, des comptes rendus de contrôles, avec la mention d'éventuelles non-conformités qui doivent être corrigées dans des délais acceptés par l'autorité.

Conformément à l'objectif stratégique n°7 « Méthodes de surveillance et activités réglementaires », les activités de surveillance exercées par la DGAC sont orientées sur l'efficacité des SGS et notamment sur les actions de progrès des opérateurs, leur suivi et l'évaluation de leur efficacité, conformément aux exigences des SGS des opérateurs.

5.2.3 Promotion de la sécurité

La promotion de la sécurité regroupe plusieurs activités, complémentaires à celles citées aux points précédents. Entrent notamment dans cette catégorie :

- les échanges d'informations relatives à l'identification de la cartographie des risques des opérateurs, des indicateurs, dans le cadre des SGS ;
- les échanges d'informations relatives au retour d'expérience (incidents spécifiques, dossier d'analyse d'incidents, dossiers d'enquête accidents pertinents…) ;
- toute démonstration aux opérateurs de l'impact sécurité positif d'un règlement (dans l'objectif de faire approprier le règlement, plutôt que de le subir en tant que contrainte externe) ;
- l'organisation de réunions, symposium ou colloques sur les thèmes évoqués ci-dessus ;
- les publications (bulletin sécurité, rapports d'enquête du BEA, rapport annuel sur la sécurité, etc.).

Les activités décrites aux § 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 ne sont pas autonomes mais fonctionnent de façon coordonnée au sein de boucles d'amélioration continue de la sécurité (boucles ACS) nationales, « métier » ou « géographiques ». Cette coordination doit contribuer à l'efficacité du PSE.

5.3 « CONTRÔLER » (« CHECK »)

Cette phase du processus décrit les mécanismes à mettre en œuvre pour s'assurer que les attentes initiales fixées par le PSE ont été remplies. Ce processus est assuré par différentes instances, qui interviennent également au titre des étapes « PREVOIR » et « AMELIORER ».

Nature des éléments suivis	Instances de suivi	Rythme de suivi
Indicateurs PPO (dont LOLF)	Réunion des correspondants PPO	Quadrimestriel
Notification par les opérateurs Saisie dans ECCAIRS Mise en œuvre locale du PSE Suivi des actions locales	Réunion des correspondants PSE	Quadrimestriel
Niveau de sécurité Indicateurs de performance sécurité Évolution de la cartographie des risques Remontées des boucles ACS et suites données Efficience des actions réalisées Bilan des actions de communication	Revue de sécurité PSE	Au moins trois fois par an
Actions de promotion de la sécurité : remontées des boucles locales, suites données aux recommandations de sécurité, sorties des revues de sécurité, plan d'action PSE	Réunions bilatérales DSAC/DA-directions techniques[1]	Semestriel (au minimum)
Indicateurs PPO et objectifs spécifiques	Dialogues de gestion	Semestriel
Plans de surveillance Adaptation des méthodes de surveillance,…	Réunions de coordination Directions techniques/DSAC-IR	Au minimum annuel
Orientations de la revue de sécurité PSE Évolutions majeures du plan d'action stratégique PSE et de cartographie des risques	Comité directeur PSE DGAC	Annuel
Plan d'action stratégique PSE Cartographie de risques Contenu du Rapport sur la sécurité aérienne	Comité consultatif PSE	Annuel

5.4 « AMELIORER » (« ACT »)

Cette phase décrit le processus amenant à la décision d'apporter des modifications au PSE. A cet effet, il s'appuie sur les sorties des phases « FAIRE » et « CONTRÔLER ».

Une fois les décisions validées par le comité directeur de la DGAC, les actions qui en découlent sont mises en oeuvre et suivies par les services de la DGAC dans le cadre des instances de gouvernance (Comité directeur de la DGAC, lettres d'engagement de la DSAC, de la DTA et du secrétaire général, comités directeurs performance, comités ressources humaines, finances et dialogue de gestion).

6 RELATIONS PSE-SGS

Le fonctionnement efficace du PSE s'appuie sur la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité (SGS) effectifs et efficients par les opérateurs d'aviation civile.

[1] Pour les suites données aux recommandations de sécurité, la coordination est, au besoin, élargie à DTA/MCU, DSNA/MSQS ou à d'autres entités de la DGAC concernées

6.1 Les systèmes de gestion de la sécurité (SGS)

L'obligation de mise en œuvre d'un SGS concerne les opérateurs suivants, sur la base des textes correspondants :

Type d'opérateur	Textes SGS
Prestataires de service de la navigation aérienne	Règlement (CE) 2096/2005
Entreprises de transport aérien public	Arrêté du 22 décembre 2008
Ateliers d'entretien	Arrêté du 22 décembre 2008
Exploitants d'aérodromes certifiés	Art. L.6331-3 du CT et R.211-10 du CAC Arrêté du 30 novembre 2006

Les conditions de surveillance des SGS des opérateurs sont décrites dans les MCT correspondant.

La surveillance des SGS des opérateurs ne doit pas se limiter à un contrôle de leur existence conformément aux obligations règlementaires. La surveillance doit également porter sur leur fonctionnement effectif (notification des incidents, analyse des événements et des risques, adoption de mesures d'atténuation des risques, indicateurs de suivi, etc.)

En fonction du degré de maturité de chaque opérateur en matière de SGS, la surveillance doit porter à un degré plus ou moins élevé sur les aspects de conformité réglementaire ou sur ceux de promotion de la sécurité. Les MCT détaillent l'attitude à adopter selon le cas.

S'agissant des opérateurs qui n'ont pas obligation de mettre en place un SGS, la DGAC les incite à mettre en œuvre des principes du SGS.

6.2 Interface SGS des opérateurs et PSE

Les SGS des opérateurs doivent être cohérents avec le PSE.

Cette cohérence doit se retrouver au niveau :

- de la revue des incidents
- de l'évaluation du risque
- de la coordination des plans d'action
- de l'évaluation de l'efficacité des actions

Dès qu'un opérateur a identifié un risque nouveau susceptible de concerner d'autres opérateurs, ou dès qu'un opérateur a mis en œuvre des actions correctives d'amélioration de la sécurité susceptibles d'intéresser les autres opérateurs, il en informe l'entité de la DGAC qui assure les actions de surveillance, en mentionnant :

- son avis sur l'intérêt que peut présenter l'information pour les autres opérateurs concernés,
- son souhait de préserver ou non son anonymat.

Après validation par l'entité locale et la DSAC, la DGAC peut être conduite à publier les informations correspondantes dans le cadre du PSE.

Réciproquement, les « sorties » du PSE sont susceptibles d'impacter les SGS des opérateurs, par exemple à travers la mise en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires, de nouvelles procédures, etc. et les services de la DGAC peuvent être amenés à solliciter les opérateurs sur les points listés ci-dessus.

Il existe, par ailleurs, un comité consultatif du PSE. Il regroupe les représentants des opérateurs d'aviation civile qui entrent dans le champ du PSE. Il se réunit au moins une fois par an à l'invitation du Directeur général de l'aviation civile. L'ordre du jour de cette réunion comporte notamment :

- une présentation du niveau de sécurité et des indicateurs du PSE ;
- une présentation du bilan des actions réalisées par la DGAC dans le cadre du PSE ;
- un échange sur les priorités de la DGAC en matière de gestion du risque ;
- un échange sur la pertinence des actions du PSE, et notamment de ses interfaces avec les systèmes de gestion de la sécurité (SGS) des opérateurs ;
- un échange sur les propositions d'évolutions stratégiques du PSE

7 LES BOUCLES D'AMELIORATION CONTINUE DE LA SECURITE (BOUCLES ACS)

« Une boucle d'amélioration continue de la sécurité » (ACS), est un ensemble d'activités pilotées par une entité concernée de la DSAC (par exemple une direction technique ou une direction interrégionale) qui vise à évaluer les risques et dangers, à définir des actions de réduction de risque, à mesurer les résultats de ces actions, et à faire évoluer ces actions en fonction de la mesure.

La DGAC met en place des boucles ACS dans toutes ses entités concernées.

7.1 Description d'une boucle locale ACS

7.1.1 Principe d'une boucle ACS

Les activités relatives aux boucles ACS comprennent :

- l'identification des dangers et risques spécifiques aux activités de l'entité en intégrant, sans s'y limiter, les composantes pertinentes de la cartographie nationale des risques;
- la définition d'indicateurs spécifiques aux activités de l'entité,
- la recherche de mesures correctives ou proactives,
- le suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité.

Ces différentes étapes sont formalisées de façon à assurer l'efficience du processus.

7.1.2 Boucle locale géographique

7.1.2.1 Organisation et méthodes de la boucle géographique

La boucle géographique doit comporter au moins les éléments suivants :

- La désignation d'un correspondant PSE par le DSAC/IR ;
- L'organisation au moins 2 fois par an d'une revue de la boucle locale géographique ;
- Les tâches décrites sont, dans la mesure du possible, réparties entre l'ensemble des ressources humaines de la DSAC/IR dédiées à la surveillance.

7.1.2.2 Produits de la boucle locale géographique

La boucle locale géographique consiste en :

1. la déclinaison au niveau local des produits de la boucle globale et de chacune des composantes métier.
2. l'identification de spécificités éventuelles chez les opérateurs locaux non couvertes par les composantes métier, identification basée sur :
    a. les retours des SGS des opérateurs locaux (cartographie des risques, plan d'actions correctives et préventives, analyse des incidents, indicateurs) ;

b. la connaissance du contexte économique local, et la prise en compte de paramètres spécifiques locaux tels que la météo, le relief, la configuration des aéroports ou un type particulier d'exploitation…

La boucle locale géographique formalise d'éventuelles actions spécifiques locales de surveillance ou de promotion de la sécurité, dans la mesure où la mise en œuvre de ces actions reste compatible avec les priorités définies par les boucles métier et avec le mode de fonctionnement de ces boucles métier.

7.1.3 Boucle nationale

7.1.3.1 Produits de la boucle nationale

La mise en place et le suivi des éléments suivants permettent de faire fonctionner la boucle nationale :

- Le traçage des saisines et des suites données indiquées dans les composantes métier et dans la boucle géographique, et leur mise à disposition de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- La gestion, sous l'égide des réunions bilatérales DSAC/DA-directions techniques, des actions impliquant plusieurs composantes métier ;
- La formalisation d'une cartographie des risques nationale à partir notamment des comptes-rendus d'événements notifiés par les opérateurs ou de toute autre donnée de sécurité pertinente qui aurait été analysée par des organisations étrangères ou des entités extérieures ;
- La réalisation de fiches de suivi d'événements indésirables ;
- La production du plan d'actions stratégique PSE ;
- La gestion d'un plan d'action détaillé ;
- La réalisation d'un rapport annuel sur la sécurité.

7.1.3.2 Organisation et méthodes de la boucle nationale

La boucle nationale s'appuie sur :

- la tenue de revues de sécurité PSE;
- la tenue d'un comité directeur PSE DGAC annuel ;
- un secrétariat, qui est assuré par DSAC/MEAS.

7.2 Interfaces entre les boucles ACS

Les documents produits par la boucle ACS nationale, ses composantes « métier » et les boucles géographiques sont accessibles par tous les intervenants.

La coordination continue entre boucle nationale, composantes « métier » et boucles géographiques est essentielle. En particulier, les listes de risques surveillés et les plans d'actions devront être coordonnés pour que les priorités d'actions fixées par les composantes métier puissent être mises en œuvre et que certains risques soient traités au niveau local lorsque c'est plus adapté.

Dans un souci de cohérence entre les DSAC/IR, et en dehors même des réunions de coordination, il est souhaitable que les listes des actions des DSAC/IR soient largement échangées.

L'interface entre les boucles géographiques et chaque composante « métier » fait l'objet d'un point de l'ordre du jour des réunions périodiques de coordination organisées par les directions techniques.

L'interface entre la boucle nationale et les boucles géographiques est gérée dans le cadre des réunions de correspondants PSE.

Les agents de l'échelon central de la DSAC ou des DSAC/IR, et notamment ceux en contact avec les opérateurs, doivent avoir connaissance du plan stratégique PSE, de la cartographie des risques et du plan d'action détaillé. Ces agents doivent s'attacher à identifier, tout au long de leurs activités relatives à la sécurité :

- les incidents ou autres points de sécurité qui, selon eux, leur semblent nécessiter des actions générales de surveillance, de promotion de la sécurité ou d'évolution des textes réglementaires ;
- les points sur lesquels la cartographie des risques du PSE devrait être modifiée ou complétée ;
- toute proposition d'évolution du plan d'action détaillé du PSE.

Lorsque ces points ou actions proposées sont spécifiques à un processus métier, l'agent doit, via le correspondant PSE et par la voie hiérarchique, les proposer au pilote de processus métier correspondant de l'échelon central de la DSAC, avec copie au secrétariat du PSE. Le pilote de processus informe des suites données le secrétariat du PSE et le cas échéant la DSAC/IR dont émane la proposition.

Lorsque le thème implique des interfaces entre composantes métiers, l'agent, par la voie hiérarchique, soumet le point ou l'action proposée à DSAC/MEAS qui proposera une suite à donner sous l'égide de la revue de sécurité PSE.

Dans les deux cas, il utilise à cet effet la fiche de proposition d'amélioration de la sécurité disponible en Annexe 9.1

DSAC/MEAS tient à jour, et met à disposition de l'ensemble des acteurs impliqués la liste des saisines et des suites qui sont données.

Pour l'ensemble de ces tâches, les correspondants PSE dans les directions techniques de l'échelon central de la DSAC et dans les DSAC/IR sont le relais de DSAC/MEAS.

8 INTERFACE AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

8.1 DIRCAM

Un contrat de service DIRCAM-DSAC précise les modalités de participation de la DIRCAM au PSE.

8.2 BGTA

DSAC/MEAS est destinataire des messages « GTA » transport public et aviation générale retransmis par DG/cab. Ils arrivent dans la boîte mail « Unité REX ». Ces messages sont notamment pris en compte dans le travail préliminaire à la revue hebdomadaire organisée par DSAC/MEAS.

La BGTA adresse également des bilans mensuels des procès-verbaux que ses agents ont dressés sur les aérodromes français. Dès réception, DSAC/MEAS retransmet ces bilans aux correspondants PSE afin qu'ils les diffusent à leur tour aux agents intéressés au sein de leur entité. Ces tableaux permettent notamment aux agents intéressés de pointer des événements significatifs qui n'auraient pas été notifiés par les opérateurs concernés. Ils peuvent alors adresser, si l'événement rapporté dans le PV semble le justifier, une demande d'information à ces opérateurs.

9 ANNEXES

9.1 Fiche de proposition d'amélioration de la sécurité

Cette fiche s'inscrit dans le cadre du processus d'amélioration de la sécurité.

Elle vise à permettre le traçage des saisines.

Conformément au processus susvisé, la fiche complétée doit être adressée :

- au pilote du processus concerné (avec copie à DSAC/MEAS) lorsque le point ou l'action proposée est spécifique à un processus métier ;

- à DSAC/MEAS lorsque le thème implique des interfaces entre composantes métiers.

Les suites données à chaque proposition d'amélioration reçue fait l'objet d'une réponse adressée à l'émetteur de la proposition.

Un tableau, tenu par DSAC/MEAS, récapitule l'ensemble des propositions reçues et donne l'état d'avancement des actions éventuellement décidées pour chacune d'elles. Il est accessible dans la Communauté PSE du Portail DGAC.

FICHE DE PROPOSITION D'AMELIORATION DE LA SECURITE

Entité à l'origine de la présente saisine :

Catégories d'opérateurs concernés (cocher (X) la ou ou les cases correspondantes)

	Aérodrome
	Compagnie aérienne
	Assistant en escale
	Prestataire Navigation aérienne
	Aviation légère ou de loisir
	Autre opérateur Préciser :

Origine et analyse du risque :

Proposition d'amélioration :

Date : **Visa émetteur :**

Action d'amélioration :

La fiche complétée doit être adressée :

- au pilote du processus concerné (avec copie à MEAS) lorsque le point ou l'action proposée est spécifique à un processus « métier » ;
- à MEAS lorsque le thème implique des interfaces entre composantes métiers.

Les suites données aux propositions d'amélioration reçues par MEAS (directement ou en copie) sont inscrites au tableau faisant la synthèse des propositions reçues. Un courrier motivant les suites données à chaque proposition est adressé à l'entité émettrice.

9.2 L'exploitation des événements

Avertissement : cette partie traite de l'exploitation des événements au niveau de la Direction de la DSAC, au titre de la directive 2003/42 et des arrêtés français pris en application. Pour ce qui concerne l'exploitation des événements au niveau des processus « métier » suivant leur référentiel et au niveau géographique local, on se reportera au 7.1 et au MCT correspondant.

9.2.1 Travail préliminaire

Remarque : la partie 9.2.1 traite des actions réalisées par DSAC/MEAS en matière d'exploitation des événements notifiés par les opérateurs. Pour ce qui concerne les actions réalisées par chaque domaine, suivant leurs référentiels, il conviendra de se reporter :

- au MCT correspondant ;
- aux procédures établies par les processus métiers et les DSAC/IR, SAC, SEAC et DAC.

9.2.1.1 Nature des événements exploités

Lors de la semaine S, les événements exploités sont ceux de la semaine S-4. Ils sont parvenus à MEAS par les circuits suivants :

1. messages « GTA » transport public et aviation générale retransmis par DG/cab arrivant dans la boîte mail « Unité REX » ;
2. événements notifiés par les ateliers d'entretien arrivant dans la boîte mail « Unité REX » et intégrés dans ECCAIRS par DSAC/MEAS en collaboration avec l'OSAC ;
3. événements notifiés par Air France et la DSNA et intégrés dans ECCAIRS par DSAC/MEAS à l'aide d'une passerelle ;
4. événements notifiés par les autres opérateurs (autres compagnies, exploitants d'aérodromes, AFIS, assistants en escale) et intégrés dans ECCAIRS par les DSAC/IR manuellement, à l'aide d'une passerelle ou par intégration de fichiers au « format ECCAIRS » ;
5. événements notifiés par prestataires de service navigation aérienne militaires arrivant dans la boîte mail « Unité REX « et intégrés manuellement dans ECCAIRS par DSAC/MEAS.

Les autres informations ou données recueillies ne sont pas concernées par cette procédure.

Remarque : le circuit suivi par les événements notifiés par les ateliers d'entretien a vocation à être modifié avec l'arrêt de la saisie manuelle par MEAS remplacée par des moyens plus automatisés ou une plus grande répartition de la charge (modalités pratiques à définir avec l'OSAC).

9.2.1.2 Organisation du travail

Les données de la catégorie 1) sont relues par deux agents DSAC/MEAS (1 : TP ; 1 : AG).

Les données des catégories 2) et 5) sont relues par l'agent DSAC/MEAS qui en assure la saisie.

Les données des catégories 3) et 4) sont relues suivant la procédure décrite ci-après :

Pour la semaine considérée, la requête ECCAIRS « Revue hebdo » est appliquée. Cette requête est enregistrée sur le réseau (espace privé DSAC/MEAS). Elle sélectionne tous les ASR des compagnies aériennes ainsi que les événements dont le champ « description succincte » contient un ou plusieurs mots clés figurant dans une liste revue régulièrement par DSAC/MEAS.

Les événements issus de la requête sont répartis entre les agents de MEAS désignés.

Un tableau affecte les tâches nominativement aux agents de DSAC/MEAS concernés. De plus, un fichier Excel permet l'attribution de jours de survenue des événements aux relecteurs concernés et fonctionne par défaut par permutation circulaire.

La relecture effectuée s'apparente à un tri réalisé pour sélectionner uniquement les incidents qu'il est utile de signaler. Les événements sélectionnés qui entrent dans le cadre des travaux de la CSCA sont transmis au secrétariat de la commission.

Les incidents qu'il est utile de signaler sont notamment ceux qui concernent des défaillances dans les interfaces entre opérateurs, des événements reportés comme récurrents, des événements « originaux » pour lesquels il est estimé qu'ils pourraient raisonnablement se reproduire et pour lesquels des actions concrètes peuvent être envisagées, des événements signalés significatifs par les opérateurs eux-mêmes.

Remarque : le travail préliminaire ne consiste pas à examiner chaque événement mais à acquérir une vue synthétique de l'ensemble des données. Pour certains d'entre eux, l'examen se limite à la lecture du titre.

9.2.2 Revue hebdomadaire DSAC/MEAS

Chaque semaine une réunion est organisée par DSAC/MEAS. Participent à cette réunion au moins le chef de la mission ou son adjoint et les agents ayant réalisé le travail préliminaire mentionné au 9.2.1. Tout membre d'une direction technique de la DSAC peut assister à ces réunions (ou à l'une d'entre elles en particulier).

L'objectif de cette réunion est de passer en revue les événements sélectionnés lors de la phase préliminaire et pour chacun d'eux de lancer les actions appropriées de retour d'expérience. Ces actions, dont l'arbitrage est réalisé par le chef de la mission ou son adjoint, peuvent consister notamment à :

- Contacter la ou les directions techniques concernées ou la ou les DSAC/IR concernées pour signaler particulièrement un événement ou leur demander un complément d'information. Dans un contexte de ressources limitées, ces demandes qui viennent en complément du travail de surveillance continue doivent représenter un volume limité qui peut être défini d'un commun accord entre DSAC/MEAS et le processus « métier ». Les processus « métier » peuvent aussi se mettre d'accord avec DSAC/MEAS sur le mode de transmission de ces événements (format, fréquence…).

  Ces entités destinataires de l'événement peuvent ensuite contacter l'opérateur impliqué dans l'incident dans le cadre de la surveillance continue qu'elles assurent concernant l'opérateur en question. Pour les événements sélectionnés concernant les exploitants d'aérodrome, l'interlocuteur au sein de la DSAC/IR est le chargé de suivi SGS pour le terrain concerné. DSAC/ANA/AER maintient cette liste à jour pour DSAC/MEAS et est en copie des messages envoyés. Pour les événements sélectionnés concernant les compagnies aériennes, l'interlocuteur au sein de la DSAC/IR est chef de division OPA. DSAC/NO est en copie des messages envoyés ;
- Contacter le BEA pour signaler particulièrement un événement, vérifier que le BEA a reçu une notification de l'opérateur si la nature de l'incident le justifie ou connaître la classification du BEA (enquête ou non) ;
- Sélectionner l'incident pour être présenté en revue de sécurité PSE en tant qu'événement isolé ou en tant que thème relatif à un danger à surveiller ;
- Sélectionner l'incident pour qu'il figure dans un Bulletin Sécurité DSAC à paraître (en tant qu'article central ou simple extrait d'événement rapporté) ;
- Réaliser ou faire réaliser des études ciblées sur le thème de sécurité soulevé par l'événement ;
- Transmettre les éléments rassemblés à des Autorités étrangères lorsque les revues d'événements font apparaître un aspect qui n'entre pas dans le champ de compétence et d'expertise de la DSAC ;
- Informer DSAC/D pour les événements significatifs ou ceux susceptibles de déclencher une enquête du BEA ou des commentaires dans les medias ;
- Classer simplement l'incident si aucune autre action pertinente n'est envisagée.

9.3 ECCAIRS

9.3.1 Généralités

ECCAIRS (European Co-ordination Centrer for Accident and Incident Reporting Systems) est une base de données développée sous l'égide de la Commission européenne par le Joint Research Center (JRC). Elle sert à enregistrer les comptes rendus d'événements de sécurité de l'aviation civile portés à la connaissance de la DGAC. Le BEA est aussi utilisateur d'ECCAIRS.

La DGAC est le point de contact français pour les échanges de données entre États de l'Union européenne instaurés par le règlement européen 1321/2007.

Sauf mention particulière, dans l'ensemble du présent Manuel, lorsque « ECCAIRS » sera évoqué, il faudra comprendre « ECCAIRS France », c'est-à-dire la base de données gérée par la France.

9.3.2 Utilisateurs autorisés d'ECCAIRS

Outre le BEA, la base de données ECCAIRS est accessible à toutes les entités de la DGAC qui assurent une activé de surveillance et pour lesquelles l'utilisation d'ECCAIRS peut contribuer à l'amélioration de la sécurité. Sont ainsi éligibles à un accès ECCAIRS les seuls agents appartenant aux entités suivantes : DSAC, DTA, SAC, DAC ou SEAC, STAC, OSAC, BEA (en fonction du protocole).

Par dérogation, et afin d'améliorer et encourager son utilisation dans le cadre de la formation, un accès à ECCAIRS en lecture est attribué à l'ENAC.

L'ouverture de l'accès (en lecture et/ou en écriture) est effectuée par DSAC/MEAS. L'utilisateur dispose d'un Manuel d'Utilisation d'ECCAIRS, accessible à l'adresse suivante :

http://portail-dgac.aviation-civile.gouv.fr/portal/server.pt/community/le_systeme_eccairs/948.

L'entité en charge de la surveillance d'un opérateur s'assure que les données de sécurité qui lui sont notifiées par l'opérateur sont saisies dans ECCAIRS. Elle s'assure également de la qualité de la saisie.

Dans un souci de qualité, DSAC/MEAS contrôle les données et se réserve en outre le droit de les modifier sans en changer le fond.

9.3.3 La charte d'utilisation d'ECCAIRS

Les informations contenues dans la base de données ECCAIRS étant de nature confidentielles, les agents de la DGAC amenés à avoir connaissance de ces informations du fait de leurs fonctions ont obligation de signer une charte d'utilisation, dont la version en vigueur est accessible à l'adresse suivante :

http://media-portail-dgac.aviation/imageserver/publishedcontent/publish/portail_dgac/directionsetservices/dsac/programme_de_securite_de_l_etat/le_systeme_eccairs/documents_charte_d_utilisation_0.pdf.

Cette obligation concerne notamment les agents ayant accès en lecture ou lecture-écriture à la base de données, qui doivent par ailleurs respecter des consignes particulières d'utilisation accessibles à l'adresse suivante :

http://media-portail-dgac.aviation/imageserver/publishedcontent/publish/portail_dgac/directionsetservices/dsac/programme_de_securite_de_l_etat/le_systeme_eccairs/documents_consignes_0.pdf.

- Liste des agents amenés, compte tenu de leurs fonctions, à avoir connaissance des informations confidentielles contenues dans ECCAIRS sans nécessairement avoir accès en lecture ou lecture-écriture à la base de données :

- DSAC/échelon central : le directeur de la DSAC et son adjoint, le directeur de cabinet, les directeurs techniques et leurs adjoints, les correspondants PSE.
- DSAC/IR : les directeurs de DSAC/IR, les correspondants PSE, les chefs de départements surveillance et régulation, les chefs des délégations.

● Liste des agents amenés, compte tenu de leurs fonctions, à avoir accès en lecture ou lecture-écriture à ECCAIRS :

- DSAC/échelon central : tout agent de DSAC/MEAS, tous les chefs de pôles et leurs adjoints dont les entités ont des missions directement liées à la sécurité, sur décision de la hiérarchie, des agents assurant des tâches liées à la sécurité et notamment ceux chargés de la surveillance d'un ou plusieurs opérateurs soumis à l'obligation de report d'événements de sécurité à l'Autorité.
- DSAC/IR : tous les chefs de division et subdivisions dont les entités ont des missions directement liées à la sécurité, sur décision de la hiérarchie, des agents assurant des tâches liées à la sécurité et notamment ceux chargés de la surveillance d'un ou plusieurs opérateurs soumis à l'obligation de report d'événements de sécurité à l'Autorité.